

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_150

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION MUSICALE DE L'EDITION 2026 DE LA FETE COMMUNALE ORGANISEE EN DATE DU 20 JUIN 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « D'GEES PRODUCTION »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Fête Communale » qui se tiendra le samedi 20 juin 2026, le service fêtes et cérémonies a programmé une animation musicale « ambiance ginguette » comprenant 2 sets de 3 heures, de 14h à 17h et de 19h à 22h, sur le parvis de la mairie sise 42B rue Victor Hugo à Pierrelaye,

CONSIDERANT que cette animation ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de la S.A.S.U « D'GEES Production » paraît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S.U « D'GEES Production », représentée par M. Yoann GOUROVITCH en sa qualité de gérant, sise 13 rue du Bois de Paris, 77700 CHESSY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **1 548 € T.T.C** (Mille cinq cent quarante-huit euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 15/06/2026

Publié(e) le : 15/06/2026

Exécutoire le : 15/06/2026

Fait à PIERRELAYE, le 11/06/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION MUSICALE
DE L'EDITION 2026 DE LA FETE COMMUNALE**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.S.U « D'GEES Production », représentée par M. Yoann GOUROVITCH en sa qualité de gérant, sise 13 rue du Bois de Paris, 77700 CHESSY, SIRET 91308059400017

Téléphone : /

e-mail : yoann.gourovitch@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage lors de l'édition 2026 la « Fête Communale » organisée le samedi 20 juin 2026, à réaliser une animation musicale « Ambiance ginguette » comprenant 2 sets de 3 heures, de 14h à 17h et de 19h à 22h, sur le parvis de la mairie sise 42B rue Victor Hugo à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains (1 DJ) et matériel (sonorisation) nécessaires.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur assurera le service général de la manifestation.

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire un barnum avec branchements électriques et un repas avec boissons.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **1 548 € T.T.C** (Mille cinq cent quarante-huit euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- La prestation DJ pour 1 000 € H.T
- La sonorisation du lieu pour 200 € H.T
- Les frais de déplacement pour 90 € H.T.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- La S.A.S.U « D'GEES Production », 13 rue du Bois de Paris, 77700 CHESSY.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 11/06/2026

A Chessy, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour la S.A.S.U « D'GEES Production »,
Le Gérant,**

M. Eric BOSCH



M. Yoann GOUROVITCH